



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE François Mitterrand

Règlement Intérieur

La Médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville d'Ambès. Elle a pour objectif la promotion de la lecture publique. Elle participe à l'activité culturelle de la population et contribue entre autres aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente.

Article 1 :

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers de la médiathèque.

L'ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

Article 2 :

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues, des documents imprimés, des jeux sont libres et ouverts à tous. Pour emprunter, il est nécessaire de s'inscrire. L'inscription est gratuite.

Article 3 :

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la Médiathèque. Ils sont également accessibles via le site internet de la Médiathèque.

La fermeture de la Médiathèque est annoncée quelques minutes avant l'heure définitive. Il appartient aux usagers d'en tenir compte pour effectuer leurs opérations de prêt-retour.

Il y a deux fermetures annuelles : lors des vacances de Noël et d'été

LUNDI	FERMÉ
MARDI	9h00 – 12h00 / 16h00 – 18h30
MERCREDI	9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h30
JEUDI	16h00 – 18h30
VENDREDI	16h00 – 18h30
SAMEDI	9h30 – 12h30

Article 4 :

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou tuteurs légaux. La Commune décline toute responsabilité vis-à-vis des enfants non accompagnés à la bibliothèque. Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur garde.

Article 5 :

L'administration se réserve le droit de limiter temporairement l'accès au bâtiment ou à certaines prestations, pour des raisons de sécurité. Elle peut également ordonner

l'évacuation du bâtiment. Les usagers doivent se conformer strictement aux consignes données.

DU BON USAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

Article 6 :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- 6.1 : - de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux
- de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces
- de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.

6.2 : Respecter le personnel de la Médiathèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par des actes ou des propos déplacés peut entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

6.3 : Rendre le matériel consulté ou emprunté dans l'état dans lequel il a été communiqué.

6.4 : Respecter le matériel et les lieux ainsi que la disposition du mobilier.

Article 7 :

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols susceptibles de survenir dans son enceinte. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 8 :

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Aucune propagande n'est autorisée. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du personnel de la Médiathèque.

Article 9 :

Les téléphones portables et le matériel d'écoute portatif doivent être réglés en mode silencieux dès l'entrée de la Médiathèque.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Article 10 :

La consultation sur place des documents, l'accès aux jeux de société sont libres et gratuits et ne font l'objet d'aucune formalité. En fonction de leur contenu, la consultation sur place de certains documents en libre accès par des personnes mineures peut être déconseillée, voire interdite pour certaines tranches d'âge.

Article 11 :

Toute copie de DVD ou CD est interdite. La Ville d'Ambès se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Article 12 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin du matériel et des documents mis à leur disposition. Il est strictement interdit de crier, de dessiner ou de faire quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages. **Les documents abîmés doivent être signalés et seule l'équipe de la Médiathèque peut effectuer les réparations avec le matériel approprié.**

Article 13 :

L'utilisation sur place du matériel multimédia est soumise à l'accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-dessous (art.17). L'utilisation ponctuelle du matériel multimédia peut se faire sans inscription sous couvert d'en informer un agent de la Médiathèque.

Les enfants de moins 9 ans non accompagnés par un adulte ne peuvent utiliser le matériel multimédia, en dehors des ateliers et animations prévus pour eux.

Article 14 :

L'utilisation des postes de l'espace multimédia est soumise à une charte multimédia (annexe 3), que l'utilisateur s'engage à respecter. Cette charte est validée par le Conseil Municipal. Lors de l'inscription, cette charte doit être lue et approuvée. Pour les personnes mineures, la charte doit être lue et signée par un des parents ou le tuteur légal.

Article 15 :

La Médiathèque ne délivre pas de photocopies.

L'INSCRIPTION

Article 16 :

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation répétée des postes informatiques de l'Espace Numérique. Les usagers peuvent bénéficier d'une carte de prêt individuelle et nominative valable un an de date à date.

Article 17 :

L'inscription se fait sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité. Un adulte doit être présent lors de l'inscription d'un mineur. Le renouvellement de l'abonnement s'effectue sur présentation de la carte de prêt, après vérification des éléments d'identité, et n'entraîne pas la délivrance d'une nouvelle carte.

Article 18 :

Tout changement de domicile doit être signalé. En cas de perte ou de vol de la carte, le lecteur doit impérativement prévenir la médiathèque. Le délai de renouvellement de la carte est de 15 jours.

Article 19 :

Pour les mineurs, il est recommandé lors de l'inscription que le tuteur légal soit présent. L'abonnement est soumis aux mêmes conditions (voir

article 18) et doit être

Accusé de réception en préfecture 033-213300049-20240710-DEL-2024-054cor-DE Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024
--

accompagné d'une autorisation signée par l'un des parents ou tuteur. Il est à noter que les parents ou tuteur légal sont reconnus responsables de l'ensemble des cartes de prêt délivrées, des documents empruntés et des litiges pouvant résulter du non respect du règlement.

Article 20 :

Les prêts de documents pour les personnes mineures doivent se faire en étant accompagnés d'une personne majeure pour les enfants de moins de 9 ans. Dès 9 ans, les enfants sont autorisés à emprunter les types de documents susmentionnés seuls, les représentants légaux restent toutefois responsables de ces prêts (cf. art. 19).

LES COLLECTIVITÉS

Article 21 :

Une inscription spécifique est proposée aux établissements scolaires, aux structures de la petite enfance et d'accueil de personnes âgées. Ils bénéficient d'une carte au nom de la collectivité leur permettant d'emprunter gratuitement :

- 50 documents pour les établissements scolaires de la Ville d'Ambès
- 30 documents pour les structures d'accueil petite enfance et personnes âgées ambésiennes ainsi que les établissements hors Ambès.

LE PRÊT ET LE RETOUR DES DOCUMENTS

Article 22 :

Le prêt est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est recommandée pour emprunter des documents. Le prêt est accordé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal s'il est mineur.

Article 23 :

L'utilisateur peut emprunter :

- 10 documents pour une durée d'un mois

Dont :

- 2 DVD
- 2 nouveautés (durée 2 semaines)
- 1 liseuse, suivant la convention de prêt de celle-ci (voir document annexe 2)
- des jeux de société parmi une sélection disponible à l'emprunt et suivant la convention de prêt de ceux-ci (voir document annexe 1)

Les prêts peuvent être renouvelables à la demande (sauf nouveautés et sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager)

Pour les revues, le dernier numéro ne peut pas être emprunté.

Article 24 :

Il est possible de réserver des documents. L'utilisateur sera informé par téléphone, mail de la disponibilité du document. Le document sera tenu à sa disposition pendant 15 jours.

Article 25 :

Les documents empruntés doivent être restitués aux heures d'ouverture du bâtiment ou dans la boîte retour de documents située devant la Médiathèque

Article 26 :

Tout document ou jeu perdu ou rendu en mauvais état doit être remplacé ou remboursé.

Article 27 :

Dans l'intérêt de tous, les emprunteurs sont tenus de respecter les délais de prêt. En cas de retard, une lettre de rappel ou un courriel est envoyé, elle devra rapidement être suivie du retour des documents.

Article 28 :

Au bout de 3 mois et demi l'utilisateur recevra une injonction l'invitant à ramener expressément les documents empruntés signée du Maire. Si les documents ne sont pas restitués, le dossier sera transmis au Trésor Public pour remboursement des documents. Dès lors, l'utilisateur aura obligation de régulariser sa situation auprès du Trésor Public.

Article 29 :

La Médiathèque n'accepte pas les dons d'ouvrages. En effet, les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage.

L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 30 :

Tout usager inscrit ou non inscrit de la Médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Un exemplaire est sur le site Internet de la Médiathèque. Il peut être communiqué dans sa version intégrale sur demande.

Article 31 :

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Article 32 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.